

À la Découverte des Archéologues en Europe



Rapport Transnational

Kenneth Aitchison



Institute for Archaeologists

2009

Publié par Institute for Archaeologists

Copyright© Institute for Archaeologists, 2009

Les droits Institute for Archaeologists, SHES, Whiteknights, University of Reading, PO Box 227, Reading RG6 6AB, Angleterre

Les droits de Kenneth Aitchison, reconnu comme l'auteur de ce document, sont protégés selon les dispositions du *Copyright, Designs and Patents Act* de 1988.

ISBN 978-0-948393-96-9

Couverture réalisée par Conor McDermott

**À LA DÉCOUVERTE DES
ARCHÉOLOGUES EN EUROPE
RAPPORT TRANSNATIONAL**

Kenneth AITCHISON

2009

Remerciements

L'auteur tient à remercier les personnes suivantes, pour leur participation à ce projet au sein de l'équipe de *À la découverte des archéologues en Europe*:

Efthymia Alphas, Gregor Bajc, Lucia Benedikova, John Collis, Rachel Edwards, Eva Fottova, Jan Frolík, Margaret Gowen, Anthony Harding, Raimund Karl, Angeliki Kossyva, Dirk Krausse, Patrizia La Piscopia, Marc Lodewijckx, Kristine Magerman, Conor McDermott, Dóra Mérai, Tomáš Michalík, Nagy Mihály, Predrag Novaković, Carla Nübold, Alcestis Papadimitriou, Pantos Pantos, Despo Pilides, Vesna Pintarič, Stefan Schmidt, Danica Staššiková-Štukovská, Martin Tomasek, Katja Uršič et Karen Waugh.

John Collis a collaboré à ce projet en tant que consultant; Rachel Edwards a participé en tant qu'évaluatrice. Claire Soper et Kathryn Whittington ont assuré le secrétariat.

Le projet a reçu le soutien financier du programme Leonardo da Vinci II de la Commission européenne. Ce rapport reflète le point de vue de son auteur, et la Commission ne saurait être tenue responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qu'il contient.

Sommaire

Remerciements.....	1
Sommaire	2
1.0 Résumé général.....	3
2.0 But et objectifs.....	5
3.0 Partenariats	6
4.0 Méthodologie.....	7
4.1 Collecte des données.....	7
4.2 Analyse des données.....	7
5.0 Définitions des archéologues.....	9
6.0 Nombre de travailleurs dans l'archéologie	10
7.0 Croissance passée du secteur	12
8.0 Croissance future du secteur	13
9.0 Âge et sexe des archéologues	14
10.0 Statut d'invalidité parmi les archéologues.....	16
11.0 Pays d'origine.....	17
12.0 Niveau de qualification des archéologues.....	19
13.0 Travail à temps partiel et à temps plein dans l'archéologie	21
14.0 Les salaires dans le secteur de l'archéologie.....	22
15.0 Besoins de formation et manque de compétences	23
16.0 Mobilité transnationale.....	24
16.1 Les freins à la mobilité transnationale – Les autorisations de fouille.....	25
16.2 Les freins à la mobilité transnationale – Les qualifications	26
16.3 Les freins à la mobilité transnationale – Les langues	27
17.0 Recommandations.....	28
18.0 Bibliographies.....	29
Annexe 1: Secteur privé et financement de l'État.....	30

1.0 Résumé général

À la découverte des archéologues en Europe est un vaste projet qui avait pour sujet d'étude le marché du travail, les qualifications et la mobilité transnationale des archéologues dans douze États-membres de l'Union européenne. Ces recherches ont été menées durant la période 2007-2008.

Structures. La pratique de l'archéologie est organisée selon différents modèles dans les États participants, reflétant une répartition variable entre le secteur privé et le rôle de l'État. Les critères qui définissent le statut de la profession d'archéologue varient d'un État à l'autre.

Emploi. Dans l'ensemble des douze États participants, le nombre d'archéologues est estimé à 16 657 individus, ce qui représente 0,02 % de la population active totale de ces États. Ce pourcentage est plus élevé en Irlande, où les archéologues représentent 0,10 % de la population active. Dans les États où l'archéologie est essentiellement une activité du secteur privé, le nombre d'emplois est sensiblement supérieur.

Nature des forces de travail. Parmi les archéologues pour lesquels nous disposons d'une répartition par sexe, 54 % sont des hommes et 46 % des femmes. Des chiffres proches des proportions recensées dans la population active européenne (respectivement 53 % et 47 %). En Grèce et à Chypre, la proportion de femmes archéologues est nettement supérieure.

En moyenne, les archéologues européens ont 39 ans.

Très peu d'archéologues européens souffrent d'un handicap, soit 1,5 % du nombre total de travailleurs d'après les données disponibles. En Allemagne, on constate un écart significatif par rapport au chiffre moyen, puisque 6 % des archéologues allemands sont porteurs d'un handicap.

Nature du travail. Parmi les douze États participants, 86 % des archéologues pour lesquels nous disposons de données travaillent à temps plein, et 14 % à temps partiel. Des chiffres comparables à la moyenne des travailleurs européens, soit 82 et 18 %. Toutefois, les proportions constatées dans chaque État se rapprochent rarement de ce ratio, car la norme varie d'un pays à l'autre, de l'absence quasi-totale de travailleurs à temps partiel à un quart des archéologues travaillant à temps partiel.

Salaires. D'une manière générale, dans les douze États concernés, les archéologues ont des revenus légèrement supérieurs à la moyenne nationale, et le salaire moyen calculé pour tous les archéologues étudiés est légèrement plus élevé (107 %) que le revenu moyen des travailleurs européens. Lorsque la pratique de l'archéologie relève essentiellement de l'État, les salaires tendent à être plus élevés que dans les pays où l'archéologie est une activité commerciale, mais il y a alors beaucoup moins d'individus qui exercent cette profession.

Croissance du secteur. Dans presque tous les États participants, en termes de nombre de personnes employées, l'archéologie a connu une expansion au cours des cinq dernières années (les données temporelles ont été recueillies en 2007 pour l'essentiel), une croissance qui devrait se poursuivre.

Qualifications. Dans tous les États participants, les travailleurs dans le secteur de l'archéologie doivent être titulaires d'un diplôme. 5 % des archéologues ont obtenu leur diplôme le plus élevé dans un pays de l'Union européenne autre que celui dans lequel ils travaillent actuellement.

Pays d'origine. 92 % des archéologues dans les douze pays étudiés travaillent dans leur pays d'origine. Environ 6 % sont originaires d'un autre État de l'Union européenne, et 1 % des travailleurs viennent d'un pays en dehors de l'Union Européenne.

Besoins de formation. La question des besoins de formation spécialisée a été évaluée dans chaque pays participant, mais en raison des méthodes d'investigation retenues par les

partenaires du projet (afin de répondre aux différences de structures et d'approches du travail archéologique dans chaque État membre participant), les informations obtenues ne peuvent être comparées entre les États.

Freins à la mobilité. Ce projet doit permettre une meilleure compréhension des critères requis ainsi que l'harmonisation entre les diplômes délivrés dans toute l'Europe, de manière à faciliter la mobilité transnationale.

Ce projet a montré qu'il existe des opportunités de travail dans les autres États de l'UE pour les archéologues. Pour trouver un emploi dans les douze États-membres concernés, les archéologues doivent être qualifiés et être titulaires au minimum d'une licence.

Ce qui ne veut pas dire que les diplômes des archéologues sont universellement reconnus dans tous les États autres que le leur. La variété des traditions signifie que les systèmes d'agrément, qui reposent normalement sur les qualifications académiques, bloquent parfois la liberté de mouvement des praticiens de l'archéologie d'un État à l'autre.

Ce projet a aussi montré que les archéologues doivent détenir des compétences en langues étrangères (ce qui est parfois une exigence absolue pour pouvoir exercer) afin de pouvoir travailler dans d'autres pays que le leur.

2.0 But et objectifs

Ce projet a pour but d'améliorer la compréhension des conditions requises et l'harmonisation entre les diplômes délivrés aux archéologues dans toute l'Europe.

À cette fin, ce projet s'est fixé un nombre d'objectifs au niveau européen et dans chaque État:

- identifier les freins à l'accès aux professions de l'archéologie et à la mobilité transnationale
- identifier les caractéristiques et les tendances du marché du travail, y compris l'investissement dans la formation, le recrutement et les difficultés de progression des carrières
- établir le nombre d'archéologues travaillant dans chaque État
- identifier les besoins de formation et le manque de compétences
- fournir des informations aux employeurs du secteur de l'archéologie afin d'améliorer la planification des activités et la performance organisationnelle

Le projet a atteint ces objectifs, puisqu'il a permis d'identifier, de collecter et de diffuser des données sur les archéologues et l'emploi dans l'archéologie en Europe (connaissance du marché du travail) au profit des employeurs, des associations professionnelles, de l'Association européenne des archéologues, des établissements de formation et autres organes divers.

- développer la connaissance des pratiques et des conditions de travail afin de favoriser la mobilité transnationale des travailleurs
- définir des critères et des méthodologies spécifiques afin d'identifier les besoins de formation dans toute l'Europe
- améliorer l'analyse et l'anticipation des besoins de compétences
- établir des comparaisons entre les besoins de compétences des différents États

Avant ce projet, ce type de données était inexistant dans la plupart des États et n'avait jamais été recueilli ou appliqué à une étude transnationale.

3.0 Partenariats

Les institutions archéologiques de douze États-membres de l'Union européenne ont participé à ce projet, ainsi que l'Association européenne des archéologues, à vocation transnationale. Ces institutions occupent des contextes très différents, ce qui a permis de recueillir une grande variété de points de vue et d'opinions pour ce projet, élargissant sa portée.

Organisations partenaires

Allemagne	Verband der Landesarchäologen in der Bundesrepublik Deutschland	Association d'organismes publics régionaux
Autriche	Internationales Österreichisches Archaeologie Forum	Forum de discussion sur l'archéologie
Belgique	Katholieke Universiteit Leuven	Département universitaire d'archéologie
Chypre	Department of Antiquities	Ministère d'État
Grèce	Syllogos Ellinon Archaïologon	Association de travailleurs de l'archéologie
Hongrie	Magyar Régész Szövetség	Association professionnelle d'archéologues
Irlande	Institute of Archaeologists of Ireland	Association professionnelle d'archéologues
Pays-Bas	Vestigia b.v. Archeologie en Cultuurhistorie	Consultants privés en archéologie
République slovaque	Archeologický ústav SAV	Organisme public pour le patrimoine
République tchèque	Archeologický ústav Akademie Věd České Republiky	Organisme public pour le patrimoine
Royaume-Uni	Institute of Field Archaeologists	Association professionnelle d'archéologues
Slovénie	Univerza v Ljubljani	Département universitaire d'archéologie
Transnational, administration en République tchèque	European Association of Archaeologists	Association professionnelle des archéologues en Europe

Sur ces 13 organisations, onze étaient des partenaires de plein droit (bénéficiant du financement de la Commission européenne) et deux (en Autriche et en Hongrie) étaient des partenaires associés. Les partenaires associés ont rejoint le projet dans une phase relativement tardive, après l'allocation des budgets, si bien qu'ils ont dû participer en assumant entièrement leur financement.

Des rapports nationaux sur le marché du travail de l'archéologie dans chacun des États participants ont donc été rédigés et publiés, dans les langues nationales et en anglais, sur le site www.discovering-archaeologists.eu.

Un rapport complémentaire sur les qualifications et les conditions de la pratique de l'archéologie a été rédigé par le consultant du projet, le professeur John Collis, également publié sur ce site.

4.0 Méthodologie

Les partenaires ont adopté la même approche afin de garantir que des méthodologies communes, bien que non identiques, soient adoptées pour la collecte, l'analyse et la présentation des données.

4.1 Collecte des données

Suivant le modèle d'une précédente enquête menée au Royaume-Uni, lors de laquelle des données sur le marché du travail avaient été collectées et analysées en deux occasions (1997-98 et 2002-03), des données ont été recueillies auprès des employeurs des archéologues dans douze États-membres de l'Union européenne.

Si le mode de collecte précis de ces données a varié d'un partenaire à l'autre (les partenaires ayant convenu d'un certain degré de flexibilité pour s'adapter aux structures et aux traditions nationales), tous les partenaires ont répondu à des questionnaires envoyés par courrier, avec un suivi téléphonique ou électronique.

Il a été décidé qu'un ensemble de 'données fondamentales' seraient recueillies dans chaque État participant, afin de pouvoir établir des comparaisons. Dans chaque pays, des renseignements annexes étaient demandés en complément de cet ensemble de données fondamentales, décrites ci-dessous:

- Nombre de personnes employées dans l'archéologie.
- Âge et sexe des personnes employées dans l'archéologie.
- Statut d'invalidité parmi les personnes employées dans l'archéologie.
- Pays d'origine (nationalité) des personnes employées dans l'archéologie.
- Modalités de travail: temps plein ou temps partiel.
- Évolution du nombre d'archéologues: il y a un an, trois ans et cinq ans et après un et trois ans.
- Formation et autres qualifications professionnelles de ceux qui travaillent dans l'archéologie et pays dans lequel ils ont fait leurs études.
- Besoins de formation professionnelle et manque de compétences spécifiques dans le secteur de l'archéologie.
- Revenus personnels et rémunération des activités archéologiques.

Structurellement, l'organisation du secteur de l'archéologie diffère dans chacun des douze États-membres participants. Ces rouages sont décrits dans chaque rapport national, et les relations précises entre la pratique archéologique, l'activité commerciale et les institutions publiques sont présentées dans l'*Annexe 1: secteur privé et financement de l'État*, ci-après.

4.2 Analyse des données

Chaque partenaire a été confronté à un certain nombre de réponses nulles de la part des personnes interrogées, si bien que les données recueillies ne concernent pas l'intégralité des archéologues en exercice au moment de l'enquête. Chaque partenaire a extrapolé ses conclusions à partir des questionnaires retournés pour leur pays afin d'obtenir une estimation statistiquement viable du nombre total d'archéologues (premier élément des données fondamentales).

Pour toutes les autres catégories de données, les données recueillies étaient de qualité et de quantité suffisantes pour permettre aux partenaires d'analyser les réponses reçues directement, sans extrapolation.

Dans tous les cas, l'ampleur et la précision des données collectées ont permis une analyse complexe à variables multiples. Ce rapport transnational se base sur les données contenues

dans les douze rapports nationaux pour comparer et présenter les chiffres recueillis par les douze États participants.

5.0 Définitions des archéologues

Ce projet a passé en revue les tâches de toutes les personnes pouvant être décrites comme des archéologues et qui travaillent dans les douze États participants.

Dans certains pays, il existe des définitions légales du statut d' 'archéologue'. Ces définitions varient entre deux extrêmes: d'un côté, dans des pays comme la Grèce, il existe une définition légale liée à la délivrance d'une autorisation de fouille, et d'un autre côté, au Royaume-Uni, un archéologue est défini en fonction de son activité (un archéologue est quelqu'un qui fait de l'archéologie !), sans qu'il existe de définition légale. Collis (2009) a identifié les définitions légales des archéologues dans les États participants, qui reposent pour la plupart sur les diplômes obtenus.

Définition légale d'un archéologue

Allemagne	Magister ¹ en archéologie.
Autriche	Un diplôme en archéologie, équivalent au moins à un master (il existe aussi une catégorie de <i>Mitarbeiter</i> – 'collaborateur').
Belgique	Licence en archéologie.
Chypre	Licence avec spécialisation en archéologie.
Grèce	Licence avec spécialisation en archéologie.
Hongrie	Master en archéologie.
Irlande	Pas de définition légale.
Pays-Bas	Doctorat ou magister en archéologie.
République tchèque	Master en archéologie ou équivalent.
Royaume-Uni	Pas de définition légale.
Slovaquie	Master en archéologie ou équivalent.
Slovénie	Master en archéologie ou équivalent.

Ces définitions reposent largement sur la tradition historique qui veut qu'un archéologue soit une personne étudiant les vestiges des vies humaines du passé. La définition contemporaine va au-delà pour englober les personnes qui conservent et administrent ces restes physiques au présent et pour le futur.

Ce qui signifie que les archéologues ne sont pas seulement des travailleurs sur le terrain: si les fouilles sont un aspect important de l'archéologie, ce projet s'est efforcé de prendre en compte les archéologues qui ont un rôle de conseiller auprès des gouvernements et des entreprises privées, les archéologues qui sont conservateurs de musées et les archéologues qui travaillent dans le professorat et la recherche.

Inévitablement, ces éléments révèlent l'existence de divergences d'un pays à l'autre quant aux individus qui peuvent être considérés comme des archéologues. Les partenaires sont convenus formellement que, aux fins du projet, la définition se devait d'être aussi large que possible afin d'englober toutes les situations nationales, et que la formation ne devait pas être retenue comme critère unique ou principal. En principe, quiconque travaillant à partir de données archéologiques ou tout autre matériau archéologique devait être inclus dans l'étude. Soit tous les travailleurs du secteur de l'archéologie, et pas seulement ceux qui portent le titre d' 'archéologue'.

¹ Ndt; Le 'Magister' est un diplôme du premier cycle obtenu après neuf semestres d'études universitaires

6.0 Nombre de travailleurs dans l'archéologie

Des données ont été réunies concernant le nombre de travailleurs dans le secteur de l'archéologie des pays partenaires, qu'il s'agisse des archéologues ou des personnels associés.

Nombre total d'archéologues

Pays	Nombre d'archéologues	Nombre des personnels associés	Total
Allemagne	2.500	8.049	10.549
Autriche	743	222	965
Belgique	765	467	1.232
Chypre	52	437	491
Grèce	1.856	inconnu	1.856
Hongrie	620	inconnu	620
Irlande	1.709	102	1.811
Pays-Bas	761	275	1.036
République slovaque	186	121	307
République tchèque	425	352	777
Royaume-Uni	6.865	866	7.731
Slovénie	175	inconnu	175
Total	16.657	10.891	27.550

Sur les douze États-membres participants, le Royaume-Uni compte de loin la plus grande force de travail dans l'archéologie. Un constat imputable au système commercial adopté par le R.-U pour la pratique archéologique, à l'origine d'un grand nombre d'emplois dans ce secteur. Les autres États participants dotés de systèmes comparables sont les Pays-Bas et l'Irlande. Les modalités d'organisation traditionnelles des fouilles archéologiques dans les différents pays influent également sur le nombre de personnes qui travaillent dans l'archéologie, comme le montre le cas de l'Allemagne, où il est normal que des ouvriers soient engagés dans des projets sur le terrain.

Certains écarts ont été constatés d'un pays à l'autre pour ce qui est du mode de calcul des personnels associés. Ces chiffres ont donc une pertinence moindre.

Proportion des archéologues dans la population active de chaque pays

Pays	Nombre d'archéologues	Population active totale	Pourcentage d'archéologues
Allemagne	2.500	33.649.000	0,01 %
Autriche	743	3.450.000	0,02 %
Belgique	765	3.731.000	0,02 %
Chypre	52	301.000	0,02 %
Grèce	1.856	2.899.000	0,06 %
Hongrie	620	3.440.000	0,02 %
Irlande	1.709	1.749.000	0,10 %
Pays-Bas	761	7.349.000	0,01 %
République slovaque	186	2.044.000	0,01 %
République tchèque	425	4.125.000	0,01 %
Royaume-Uni	6.865	24.561.000	0,03 %
Slovénie	175	829.000	0,02 %
Total	16.657	88.127.000	0,02 %

Lorsque l'on compare le nombre total d'archéologues avec la population active totale de chaque État participant (chiffres de Romans & Preclin, 2008), on constate que les archéologues représentent généralement entre 0,01 % et 0,02 % de la population active. Même au R.-U., où le nombre de travailleurs dans l'archéologie est très élevé, les archéologues ne représentent que 0,03 % de la population active. Les deux États qui comptent la plus forte proportion d'archéologues par rapport à la population active sont la Grèce (0,06 %) et l'Irlande, où elle atteint 0,1 %, soit un archéologue pour 1 000 travailleurs.

Les forces de travail de l'archéologie identifiées en Irlande dans le cadre de cette étude sont remarquables, car outre leur nombre relativement important, les archéologues présentent également une grande diversité d'origine (voir *11.0 Pays d'origine*, ci-dessous). Ceci est dû à l'importance des fouilles préventives qui précèdent la construction de logements et des grands projets infrastructurels, menées par des entreprises privées. Celles-ci emploient une main-d'œuvre flexible avec des contrats à court terme, et attirent des travailleurs de toute l'Europe et du monde entier.

7.0 Croissance passée du secteur

Des données ont été recueillies dans chaque pays partenaire sur la croissance des professions de l'archéologie au cours des cinq dernières années.

Croissance passée

Pays	Croissance au cours des cinq dernières années (depuis 2002-03)	Croissance au cours des trois dernières années (depuis 2004-05)	Croissance l'année dernière (depuis 2006-07)
Allemagne	+8 %	0 %	-2 %
Autriche	-18 %	-22 %	-14 %
Belgique	+24 %	+15 %	+6 %
Chypre	+23 %	+29 %	+29 %
Grèce	+11 %	+2 %	-10 %
Hongrie	inconnu		
Irlande	+39 %	+32 %	+21 %
Pays-Bas	+61 %	+54 %	+36 %
République slovaque	+20 %	+11 %	+2 %
République tchèque	+30 %	+23 %	+6 %
Royaume-Uni	+18 %	+17 %	+10 %
Slovénie	+45 %	+4 %	-4 %

Les chiffres présentés ci-dessus sont calculés à partir du nombre d'organisations qui anticipent une croissance moins le nombre de celles qui anticipent une diminution en pourcentage de ceux qui ont donné leur opinion. Ils ne représentent pas un niveau absolu de croissance ou de diminution anticipée. Dans la majorité des États participants, l'archéologie est un secteur en expansion, à l'exception de l'Autriche et de l'Allemagne, et dans une moindre mesure, de la Slovaquie, où une croissance significative a été constatée sur une période de cinq ans, mais qui a ralenti l'année précédant cette étude. Les pays germanophones sont aussi moins confiants à propos de la croissance future que les autres États participants (voir 8.0 *Croissance future du secteur* ci-dessous).

Les chiffres de la Grèce sont fortement influencés par les retombées des jeux Olympiques d'Athènes en 2004, étant donné que les archéologues employés pour couvrir les besoins des projets en rapport avec les Jeux ont conservé un emploi lié à cet événement jusqu'à au moins 2007. Les Pays-Bas ont affiché la plus forte croissance dans ce secteur au cours des dernières années, ce qui est lié à la transformation du système d'encadrement de la pratique archéologique dans ce pays, depuis une approche étatique à une économie de marché.

8.0 Croissance future du secteur

Des données reflétant les opinions sur une éventuelle croissance de la profession d'archéologue au cours des trois prochaines années ont été recueillies dans chacun des États partenaires.

Croissance future

Pays	Croissance pour l'année prochaine (2008-09)	Croissance pour les trois prochaines années (jusqu'en 2010-11)
Allemagne	-2 %	-12 %
Autriche	+4 %	-3 %
Belgique	+3 %	+12 %
Chypre	+33 %	+33 %
Grèce	+2 %	+39 %
Hongrie	inconnu	
Irlande	+26 %	+42 %
Pays-Bas	+27 %	+38 %
République slovaque	+9 %	+3 %
République tchèque	+11 %	+21 %
Royaume-Uni	+14 %	+26 %
Slovénie	+13 %	+32 %

Les chiffres présentés ci-dessus sont calculés à partir du nombre d'organisations qui anticipent une croissance moins le nombre de celles qui anticipent une diminution en pourcentage de ceux qui ont donné leur opinion. Ils ne représentent pas un niveau absolu de croissance ou de diminution anticipée.

Globalement, on constate que les organisations et les employeurs du secteur de l'archéologie dans la plupart des États participants comptent sur une croissance dans un futur proche, à l'exception de l'Allemagne et de l'Autriche.

Il est important de souligner que ces opinions ont été recueillies avant que la gravité de la crise financière mondiale actuelle ne soit pleinement reconnue, puisque celle-ci a débuté à la fin de l'été 2007 et que ses effets se sont sérieusement fait sentir sur l'économie mondiale à l'automne 2008. Les résultats auraient sans doute révélé une plus grande prudence si l'enquête avait été menée à la fin de l'année 2008 ou au début 2009, en particulier dans les États où la pratique archéologique est étroitement liée à l'industrie du bâtiment.

9.0 Âge et sexe des archéologues

Des données ont été recueillies sur l'âge et le sexe des individus travaillant comme archéologues dans les pays partenaires.

Sexe

Pays	féminin		masculin	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Allemagne	717	37 %	1.220	63 %
Autriche	233	51 %	221	49 %
Belgique	357	47 %	408	53 %
Chypre	36	69 %	16	31 %
Grèce	872	76 %	272	24 %
Hongrie	244	48 %	264	52 %
Irlande	359	45 %	438	55 %
Pays-Bas	130	37 %	218	63 %
République slovaque	66	36 %	119	64 %
République tchèque	134	32 %	291	68 %
Royaume-Uni	1.013	41 %	1.432	59 %
Slovénie	22	45 %	27	55 %
Total	4.183	46 %	4.926	54 %

Dans l'ensemble de l'Union européenne (toutes professions confondues), la population active est composée de 53% d'hommes et 47% de femmes (Romans & Preclin, 2008). Les chiffres réunis pour l'archéologie sont donc assez proches de la population active globale.

Dans presque tous les pays participants, on constate une nette majorité d'archéologues hommes. Les seules exceptions sont l'Autriche, où la proportion est presque égale, et surtout la Grèce et Chypre, où l'on constate une écrasante majorité de femmes actives dans ce secteur. Les proportions du rapport femmes/hommes dans ces deux pays hellénophones sont encore plus marquées que le ratio hommes/femmes dans tous les autres pays. Ce constat est peut-être la conséquence d'une différence culturelle propre à ces pays, où l'archéologie n'est traditionnellement pas un domaine investi par les jeunes hommes, si bien que la majorité des individus qualifiés sont des femmes.

Âge

	-19		20-29		30-39		40-49		50-59		60-		moy
Allemagne	75	4 %	263	13 %	468	24 %	585	29 %	450	23 %	150	8 %	42,5
Autriche	4	1 %	62	14 %	138	31 %	130	29 %	70	16 %	40	9 %	41,9
Belgique	0	0 %	326	43 %	236	31 %	119	16 %	69	9 %	15	2 %	34,3
Chypre	0	0 %	11	21 %	16	31 %	14	27 %	9	17 %	2	4 %	39,2
Grèce	0	0 %	6	1 %	109	22 %	172	35 %	172	35 %	37	7 %	47,4
Hongrie	0	0 %	87	16 %	232	42 %	72	13 %	96	17 %	66	12 %	41,5
Irlande	4	< 1 %	446	56 %	267	33 %	56	7 %	21	3 %	3	< 1 %	30,2
Pays-Bas	0	0 %	33	11 %	110	37 %	91	31 %	53	18 %	11	4 %	41,2
République slovaque	0	0 %	50	27 %	52	28 %	21	11 %	47	25 %	15	8 %	40,6
République tchèque	0	0 %	69	22 %	100	32 %	42	13 %	72	23 %	30	10 %	41,3
Royaume-Uni	6	< 1 %	692	28 %	773	32 %	586	24 %	217	13 %	71	3 %	36,9
Slovénie	0	0 %	8	16 %	21	41 %	11	22 %	9	18 %	2	4 %	39,3
Total	89	1 %	2053	25 %	2.522	30 %	1.899	23 %	1285	165	442	5 %	39,0

En moyenne, les archéologues européens ont 39 ans.

Les travailleurs de l'archéologie dans la plupart des pays sont relativement jeunes, bien que les très jeunes travailleurs soient rares, à l'exception de l'Allemagne, où 4 % des travailleurs ont moins de 20 ans, ce qui n'est le cas dans aucun autre État. Ceci s'explique probablement par le fait que le parcours normal qui mène à un emploi dans l'archéologie inclut l'obtention préalable d'un diplôme. Cependant, la majorité des archéologues qui travaillent en Irlande ont moins de 30 ans, alors que les travailleurs de cet âge sont pratiquement absents de l'archéologie en Grèce. Des travailleurs âgés (de plus de 60 ans) sont présents dans tous les pays concernés par ce projet, même s'ils sont très peu nombreux dans l'archéologie irlandaise.

10.0 Statut d'invalidité parmi les archéologues

Les partenaires ont étudié la population handicapée parmi les travailleurs de l'archéologie dans chaque État participant.

Statut d'invalidité des archéologues

Pays	Nombre total des individus travaillant dans l'archéologie, dont le statut d'invalidité est connu	Nombre total d'individus handicapés	% du nombre total
Allemagne	884	53	6,0 %
Autriche	479	3	0,6 %
Belgique	124	2	1,6 %
Chypre	475	2	0,4 %
Grèce	735	5	0,7 %
Hongrie	508	0	0 %
Irlande	796	3	0,3 %
Pays-Bas	499	0	0 %
République slovaque	292	5	1,7 %
République tchèque	663	11	1,7 %
Royaume-Uni	2.365	38	1,6 %
Slovénie	126	0	0 %
Total	7.946	122	1,5 %

Dans la quasi-totalité des pays participants, très peu de travailleurs handicapés sont employés dans l'archéologie. L'unique exception est l'Allemagne, où 6 % des archéologues sont porteurs d'un handicap.

On ignore si ces chiffres faibles sont le fait de préjugés culturels persistants – à savoir l'idée fautive qu'un emploi dans l'archéologie requiert inévitablement un travail physique exténuant, de sorte que les personnes handicapées ne cherchent pas de travail dans l'archéologie – où s'il existe un frein à l'emploi en raison de discriminations émanant des employeurs à propos des aptitudes des personnes handicapées.

Il semble que l'invalidité constitue un frein pour travailler dans le secteur de l'archéologie (alors que ce n'est pas nécessairement un frein à la mobilité transnationale). L'université de Reading au Royaume-Uni a entrepris des travaux sur l'invalidité et l'enseignement du travail sur le terrain en archéologie (Phillips *et al* 2007), mais peu de recherches ont été menées pour examiner les problèmes liés au handicap sur les lieux de travail dans les milieux professionnels de l'archéologie.

11.0 Pays d'origine

Des données ont été recueillies sur les pays d'origine des individus qui travaillent en tant qu'archéologues dans les États partenaires.

Pays d'origine

Pays	Nombre total d'individus pour lesquels nous disposons de données	Nombre de travailleurs en exercice dans leur pays d'origine		Nombre de travailleurs originaires de l'UE		Nombre de travailleurs originaires de pays hors UE	
Allemagne	1.858	95 %	1.773	3 %	56	2 %	29
Autriche	479	90 %	433	8 %	37	2 %	9
Belgique	124	98 %	121	2 %	3	0 %	0
Chypre	52	79 %	41	15 %	9	4 %	2
Grèce	1.570	99 %	1.560	1 %	8	< 1 %	2
Hongrie	508	93 %	473	5 %	25	2 %	10
Irlande	485	55 %	269	42 %	202	3 %	14
Pays-Bas	499	95 %	476	3 %	16	1 %	7
République slovaque	174	98 %	171	1 %	2	1 %	1
République tchèque	313	98 %	306	2 %	7	0 %	0
Royaume Uni	2611	93%	2.342	5%	130	2%	49
Slovénie	126	95 %	120	5 %	6	0 %	0
Total	8.799	92 %	8.085	6 %	501	1 %	123

Globalement, on constate que plus de 90 % des archéologues travaillant dans un État-membre de l'UE sont originaires de cet État (au total, 92 % des archéologues des douze États participants travaillent dans leur pays d'origine). Au total, 6 % des travailleurs dans l'archéologie parmi les 12 États sont des citoyens de l'UE qui vivent et travaillent dans un autre État-membre. 1 % des archéologues qui travaillent dans les douze États participants sont originaires d'un pays étranger à l'Union européenne.

Les conclusions de *l'Enquête européenne sur les forces de travail en 2007* révèlent que 2,2 % des forces de travail européennes vivent et travaillent dans un autre État-membre de l'UE, alors que les ressortissants de pays étrangers à l'UE représentent 3,8 % des forces de travail de l'UE (CE 2008).

Ce qui démontre que les archéologues font preuve d'un niveau de mobilité transnationale supérieur à celui des forces de travail européennes dans leur ensemble, et qu'il y a relativement peu de travailleurs étrangers à l'UE qui travaillent dans le secteur de l'archéologie en Europe, par rapport à l'ensemble des professions.

D'un État à l'autre, certains illustrent de manière intéressante comment la mobilité transnationale s'opère dans l'archéologie. La plupart des archéologues originaires de pays étrangers qui travaillent en Hongrie sont des Hongrois originaires de territoires extérieurs aux frontières actuelles de l'État (Slovaquie, Roumanie et Serbie). 15 % des archéologues qui travaillent à Chypre proviennent d'un autre pays de l'UE et, quelque 45 % des archéologues en Irlande ne proviennent pas de cet État, puisque 42 % viennent d'autres pays de l'UE, et 3 % de pays hors UE.

Les archéologues ont toujours librement circulé entre l'Irlande du Nord et la République d'Irlande, et bon nombre d'entre eux ont exercé sous les deux juridictions. Ces dernières années, l'essor rapide du nombre d'archéologues requis pour travailler sur des fouilles préventives dans le cadre de projets d'infrastructures en République d'Irlande a créé une demande qui ne pouvait être satisfaite par les professionnels irlandais. Ceci a entraîné une hausse du nombre d'entreprises privées irlandaises ainsi qu'une hausse du nombre de filiales créées par des entreprises implantées au R.-U. Le haut niveau de compétences linguistiques en anglais dans l'UE (voir s ci-dessous) a également facilité cette mobilité des individus vers l'Irlande pour travailler.

12.0 Niveau de qualification des archéologues

Des données ont été collectées sur le diplôme le plus élevé détenu par les travailleurs dans le secteur de l'archéologie des pays partenaires, ainsi que le pays où ils ont obtenu ces diplômes.

Plus haut niveau de qualification

Pays	Niveau baccalauréat		Licence		Master		Doctorat		Post-Doctorat (Habilitation)	
Allemagne	412	45 %	47	5 %	232	25 %	184	20 %	48	5 %
Autriche	235	48 %	5	1 %	113	23 %	108	22 %	29	6 %
Belgique	0	0 %	0	0 %	108	87 %	16	13 %	0	0 %
Chypre	0	0 %	4	8 %	23	44 %	25	48 %	0	0 %
Grèce	0	0 %	704	53 %	401	29 %	234	17 %	2	1 %
Hongrie	0	0 %	0	0 %	415	82 %	76	15 %	17	3 %
Irlande	165	20 %	315	39 %	298	37 %	25	3 %	4	< 1 %
Pays-Bas	17	6 %	2	1 %	141	50 %	122	43 %	0	0 %
République slovaque	0	0 %	1	1 %	103	62 %	37	22 %	24	15 %
République tchèque	5	2 %	13	4 %	219	70 %	50	16 %	26	8 %
Royaume-Uni	97	4 %	1.266	55 %	672	29 %	263	11 %	9	< 1 %
Slovénie	6	12 %	27	54 %	7	14 %	9	18 %	1	2 %
Total	937	13 %	2.384	32 %	2.732	37 %	1.149	16 %	160	2 %

Dans tous les États où des données ont été recueillies, la norme veut que les individus qui travaillent dans l'archéologie soient titulaires d'un diplôme. Dans huit des pays participants, moins de 6 % des praticiens n'étaient pas diplômés. Les seules exceptions sont la Slovaquie, où la masse de données relativement faible a pu fausser les résultats, l'Irlande, où 20 % des travailleurs n'ont pas de diplôme ainsi que l'Autriche et l'Allemagne. Dans ces deux pays germanophones, des ouvriers peuvent être engagés dans des travaux archéologiques sur le terrain, alors que dans l'ensemble des pays partenaires, presque tout le travail sur le terrain est mené par des universitaires diplômés.

Globalement, 55 % des archéologues sont titulaires d'un master ou d'un diplôme supérieur. Une situation qui reflète largement les États qui ont totalement adopté le système de diplômes de Bologne. Dans les pays où le système de Bologne est en vigueur, il est normal qu'une licence prépare les jeunes diplômés à trouver un emploi, et qu'un master soit suivi d'un post-doctorat. Dans les pays où le système de Humboldt prévaut encore (ou prévalait encore récemment), les cycles sont plus longs et conduisent à l'obtention de diplômes de master (dans le contexte de cette étude, c'est notamment le cas de la République tchèque, la Slovaquie, la Belgique et la Hongrie). Ces éléments sont détaillés plus avant dans la section ci-dessous et dans le rapport complémentaire sur les qualifications et les conditions requises pour la pratique de l'archéologie (Collis 2009).

Lieu d'obtention des diplômes

Pays	Plus haute qualification obtenue dans l'État où ils travaillent		Plus haute qualification obtenue ailleurs dans l'Union européenne		Plus haute qualification obtenue hors UE	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Allemagne	1.706	97 %	35	2 %	13	1 %
Autriche	461	94 %	29	6 %	0	0 %
Belgique	123	99 %	1	1 %	0	0 %
Chypre	4	8 %	45	87 %	3	6 %
Grèce	inconnu					
Hongrie	inconnu					
Irlande	inconnu					
Pays-Bas	234	96 %	7	3 %	4	2 %
République slovaque	inconnu					
République tchèque	309	99 %	3	1 %	1	< 1 %
Royaume-Uni	1.877	91 %	138	7 %	41	2 %
Slovénie	19	79 %	4	17 %	1	4 %
Total	4.733	94 %	262	5 %	63	1 %

L'écrasante majorité (94 %) des archéologues ont obtenu leur diplôme le plus élevé dans le pays où ils travaillent actuellement, ce qui se rapproche étroitement du chiffre des archéologues qui travaillent dans leur pays d'origine (92 %). Dans tous les pays où ce type de données est disponible, certains archéologues ont obtenu leur diplôme le plus élevé dans d'autres États de l'Union européenne, à hauteur de 5 % de l'ensemble des travailleurs. Ce qui laisse penser que la qualification ne constitue pas un frein global à la mobilité transnationale (voir cependant ci-dessous).

Dans tous les États sauf Chypre, le nombre d'individus ayant obtenu leur diplôme le plus élevé dans un autre État représente une faible minorité, mais 87 % des archéologues travaillant à Chypre ont obtenu leur plus haute qualification dans un autre pays de l'UE, et 6 % en dehors de l'UE. Ceci s'explique grandement par le fait que l'Université de Chypre, la première université fondée dans le pays, n'a commencé à admettre des étudiants qu'à partir de 1992.

13.0 Travail à temps partiel et à temps plein dans l'archéologie

Des données ont été collectées afin de savoir si les travailleurs de l'archéologie dans les États partenaires travaillent à temps plein ou à temps partiel.

Travailleurs à temps plein et à temps partiel

Pays	Nombre travaillant à temps plein (>=30 heures par semaine)		Nombre de travailleurs à temps partiel (<30 heures par semaine)	
	Nombre	%	Nombre	%
Allemagne	1.617	75 %	525	25 %
Autriche	372	76 %	118	24 %
Belgique	107	90 %	12	10 %
Chypre	451	95 %	24	5 %
Grèce	1.428	98 %	28	2 %
Hongrie	502	99 %	6	1 %
Irlande	756	97 %	22	3 %
Pays-Bas	362	73 %	137	27 %
République tchèque	495	75 %	161	25 %
République slovaque	149	87 %	23	13 %
Royaume-Uni	2.274	89 %	284	11 %
Slovénie	53	98 %	1	2 %
Total	8.566	86 %	1.341	14 %

Dans toute l'Union européenne (tous métiers confondus), 18 % de la population active travaille à temps partiel, le reste travaillant à temps plein (Romans & Preclin, 2008). Si le travail à temps partiel est caractéristique de l'emploi dans certains secteurs et activités, le travail à temps plein reste véritablement la norme dans l'archéologie; bien qu'il existe manifestement des opportunités d'emploi à temps partiel dans les pays ayant une main-d'œuvre plus flexible dans l'archéologie, comme l'Autriche, la République tchèque, l'Allemagne et les Pays-Bas, où près de 24 % à 27 % des individus travaillent à temps partiel.

On constate un écart important entre ces pays et ceux où le travail à temps plein est la norme dans l'archéologie (à Chypre, en Grèce, en Hongrie, en Irlande et en Slovaquie, plus de 95 % de la main-d'œuvre en archéologie travaille à plein temps). La Directive 97/81/CE du Conseil (CE 1997) vise à supprimer la discrimination contre les travailleurs à temps partiel et à permettre le développement d'opportunités de travail à temps partiel sur une base acceptable pour les employeurs et les travailleurs. Les chiffres provenant des cinq pays cités ci-dessus suggèrent que les pratiques admises dans ces pays pourraient potentiellement constituer un obstacle à la mobilité transnationale des archéologues à la recherche d'opportunités de travail flexibles à temps partiel. Néanmoins, cela n'est pas considéré comme un obstacle majeur à la mobilité transnationale des travailleurs de l'archéologie.

14.0 Les salaires dans le secteur de l'archéologie

Des données ont été recueillies concernant les salaires des individus employés dans l'archéologie dans les États-membres de l'UE où se trouvent les partenaires.

Rémunérations dans l'archéologie

Pays	Salaires moyen des archéologues	Salaires moyen dans le secteur de l'archéologie par rapport à la moyenne nationale	Salaires moyen national de l'ensemble de la population active
Allemagne	€31.071	108 %	€29.016
Autriche	€31.518	122 %	€25.797
Belgique	€28.819	104 %	€27.780
Chypre	€40.656	175 %	€23.122
Grèce	€28.925	108 %	€26.987
Hongrie	€11.432	119 %	€9.619
Irlande	€37.680	97 %	€38.745
Pays-Bas	inconnu	inconnu	€30.000
République slovaque	€6.030	83 %	€7.248
République tchèque	€10.145	108 %	€9.455
Royaume-Uni	€34.392	78 %	€44.261
Slovénie	€16.827	111 %	€15.116
Ensemble des pays (nb moyenne de l'ensemble des travailleurs. Données datant de 2005)	€31.134	107 %	€28.992

Malheureusement, les données collectées pour les Pays-Bas étaient insuffisantes pour produire des chiffres utiles.

Le chiffre le plus récent concernant la rémunération moyenne de tous les travailleurs de l'UE était de 28 992 € en 2005 (Eurostat, 2008). Comme les données recueillies par ce projet concernent l'année 2007, ce chiffre doit être employé avec précaution pour établir des comparaisons avec le tableau ci-dessus. Au total, les archéologues des douze États-membres considérés sont payés approximativement 0,5 million d'euros par an.

D'une manière générale, les archéologues sont relativement bien payés, puisque les salaires moyens de l'archéologie dans la plupart des pays sont supérieurs à la moyenne nationale pour la population active. Certes, il y a des exceptions en Irlande, en République slovaque et au Royaume-Uni, où la rémunération des archéologues se situe généralement en dessous de la moyenne nationale.

Les revenus dans le secteur de l'archéologie sont particulièrement remarquables à Chypre, où non seulement les archéologues sont payés davantage que dans tous les États participants, mais où ils sont aussi les mieux payés par comparaison avec le reste de la population active de cet État.

Cet écart entre les pays est partiellement lié au degré d'implication du secteur privé dans l'archéologie. À Chypre, pratiquement tous les archéologues professionnels travaillent pour l'État, alors qu'au Royaume-Uni et en Irlande, la grande majorité des archéologues sont employés par des sociétés privées. En conséquence, ces États présentent un nombre d'archéologues bien supérieur, mais avec des salaires inférieurs à la moyenne.

15.0 Besoins de formation et manque de compétences

Les partenaires ont recueilli des informations sur les besoins de formation, les écarts de compétences et les lacunes constatées dans l'archéologie au sein de leur État.

Tous les États participants ont identifié des problèmes de compétences (écarts ou pénurie), qu'il s'agisse de compétences spécifiques à l'archéologie ou du niveau général de compétences, sans lien avec l'archéologie.

En raison de la diversité des méthodes d'investigation adoptées par les partenaires du projet (afin de s'adapter aux différentes approches et structures du travail archéologique dans les États-membres), les informations obtenues ne peuvent être comparées d'un État à l'autre.

Toutefois, l'exercice a été très profitable pour chaque État participant, car il a permis de mettre en évidence les besoins de formation au profit des employeurs et des établissements de formation. D'autres informations sont présentées dans les douze rapports nationaux consultables en ligne à l'adresse www.discovering-archaeologists.eu.

16.0 Mobilité transnationale

L'Article 15 de la *Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne* (CE 2007) stipule que "Toute personne a le droit de travailler et d'exercer une profession librement choisie ou acceptée" et que "Tout citoyen ou toute citoyenne de l'Union a la liberté de chercher un emploi, de travailler, de s'établir ou de fournir des services dans tout État membre."

Ce droit de travailler dans tous les États membres est fondamental pour permettre la mobilité des compétences des individus par-delà les frontières. Ce projet visait à identifier les obstacles qui empêchent les archéologues de se déplacer dans les États de l'UE en fonction de leurs compétences individuelles pour s'y établir et travailler, afin de trouver les moyens de surmonter ces obstacles.

Les résultats montrent que, dans les douze États-membres participants, les archéologues sont relativement mobiles. 6 % des archéologues qui travaillent dans ces États sont des ressortissants de l'UE travaillant dans un autre pays de l'UE. Soit une comparaison favorable avec le chiffre de *l'Enquête européenne sur les forces de travail* en 2007, qui révèle que 2,2 % des forces de travail européennes travaillent dans un pays membre de l'UE autre que le leur (Romans & Preclin 2008).

Toutefois, le projet admet qu'il existe certains freins à la mobilité transnationale des archéologues, notamment au niveau des qualifications, des autorisations de fouille et des compétences linguistiques, que nous allons détailler ci-dessous.

16.1 Les freins à la mobilité transnationale – Les autorisations de fouille

Le processus des fouilles archéologiques est par nature destructeur, puisqu'il implique le retrait et l'analyse des dépôts qui constituent les sites archéologiques. Bien que ce ne soit pas l'unique moyen d'accumuler des données archéologiques essentielles sur la vie des hommes dans le passé, c'est l'un des plus communément employés.

Pratiquement tous les États de l'UE disposent de législations qui définissent les individus habilités à entreprendre des fouilles archéologiques 'destructrices'. Ce droit s'exerce généralement via un système d'agrément, selon lequel un organisme d'État délivre une autorisation à un particulier ou à une organisation pour travailler sur un site archéologique précis. Les systèmes d'autorisation de fouille ont une portée plus ou moins importante parmi les douze États-membres de l'UE participants, et s'appliquent en général uniquement aux archéologues confirmés qui dirigent les fouilles, plutôt qu'aux membres de leur équipe.

Dans certains États-membres participants, les critères d'obtention des autorisations de fouille directe sont souvent associés aux qualifications académiques (un problème approfondi par Collis, 2009). Dans la plupart des pays qui exigent des qualifications précises pour délivrer une autorisation, les administrations sont confrontées aux conséquences des réformes de Bologne sur les qualifications. Les diplômes académiques seront détaillés dans , ci-dessous.

Bon nombre de ces réglementations ont été fortement influencées par la *Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique* (CdE 1992), également appelée Convention de Malte ou de La Vallette. En tant que document produit par le Conseil de l'Europe, ces conventions n'ont pas force de loi, mais les États peuvent décider de les signer et de les ratifier, en leur octroyant alors un statut légal. Ce document fixe une série de principes de conservation applicables aux vestiges archéologiques, le plus significatif étant l'article 3, qui demande l'application de procédures pour "veiller à ce que les fouilles et autres techniques potentiellement destructrices ne soient pratiquées que par des personnes qualifiées et spécialement habilitées".

Ce projet a conclu que les systèmes de délivrance d'autorisations de fouille sont souvent opaques et restrictifs, et ne sont pas toujours basés sur les compétences. Ils reposent souvent sur les travaux académiques antérieurs et la connaissance précise des lieux à fouiller. En l'état, il demeure donc des freins à la mobilité transnationale puisque les opportunités de travail sont réservées à ceux qui sont déjà préqualifiés pour obtenir ces autorisations, ce qui destine souvent ces postes (à un haut niveau) à ceux qui bénéficient déjà d'une expérience préalable dans cet État particulier.

16.2 Les freins à la mobilité transnationale – Les qualifications

À l'heure actuelle, 46 pays ont ratifié la Déclaration de Bologne (Espace européen de l'enseignement supérieur 1999, secrétariat de Bologne du Benelux, 2009), dont les douze pays partenaires de ce projet. Cette déclaration "vise à créer un Espace européen de l'enseignement supérieur d'ici 2010, qui permettra aux étudiants de choisir parmi un large éventail de cursus de qualité supérieure en toute transparence et de bénéficier d'une reconnaissance harmonisée de leurs qualifications." La Déclaration de Bologne a "engendré une série de réformes visant à rendre les établissements d'enseignement supérieur européens plus compatibles et plus comparables entre eux, tout en renforçant leur compétitivité et l'attrait qu'ils exercent sur nos concitoyens européens et sur les citoyens et les universitaires des autres continents" et déclare que les objectifs suivants devront être atteints d'ici 2010 (*Higher Education Funding Council for England, 2006*):

1. Adoption d'un système de diplômes facilement lisibles et comparables, entre autres par la mise en œuvre du Supplément au diplôme.
2. Adoption d'un système fondé essentiellement sur deux cycles principaux, avant et après la licence. Le diplôme délivré au terme du premier cycle (3 ans) correspondra à un niveau de qualification approprié pour l'insertion sur le marché du travail européen. Le second cycle devrait conduire au master et/ou au doctorat.
3. Afin de favoriser la mobilité des étudiants à travers le transfert de leurs qualifications, mise en place d'un système de crédits comparable au système ECTS; les crédits pourraient également être acquis en dehors du système de l'enseignement supérieur, y compris par l'éducation et la formation tout au long de la vie.
4. Promotion de la mobilité et de la libre circulation.
5. Promotion de la coopération européenne de manière à garantir la qualité.
6. Promotion de la nécessaire dimension européenne dans l'enseignement supérieur à travers l'élaboration de programmes d'études, la coopération entre établissements, les programmes de mobilité et les programmes intégrés d'études, de formation et de recherche.

La rapidité d'adoption de ce nouveau système varie d'un pays à l'autre et, dans chaque pays, d'une discipline à l'autre et d'une université à l'autre.

Ce projet révèle que nous ne sommes pas encore parvenus à un système de qualifications universellement reconnues dans l'Union européenne, qui permettrait la correspondance entre les diplômes des différents pays (Collis 2009). Les principaux problèmes dans le cas de l'archéologie sont:

1. L'absence de premier cycle en archéologie dans certains pays.
2. Les différences de définition du statut légal d'un archéologue (ou l'absence de ce statut légal).
3. L'écart des objectifs des diplômes universitaires quant au contenu des cursus et la manière dont ils sont sanctionnés, ce qui entraîne des écarts dans la reconnaissance des diplômes dans d'autres pays ou institutions (par ex., les programmes d'échange).
4. Les divergences structurelles concernant l'organisation de l'archéologie de terrain, en particulier les fouilles, et les modalités d'intervention des personnels.

Ces problèmes signifient en outre que les étudiants en archéologie de certains pays ne peuvent obtenir chez eux le diplôme qui leur permettrait de travailler dans d'autres États-membres de l'UE.

16.3 Les freins à la mobilité transnationale – Les langues

Dans la plupart des États-membres de l'UE, la maîtrise courante de la langue officielle de l'État est souvent sous-entendue plutôt qu'officiellement prescrite, notamment pour ceux qui accèdent à des postes permanents. Dans certains pays (comme la Grèce et Chypre), un certificat écrit validant la maîtrise de la langue du pays est toutefois nécessaire (Collis 2009).

Il est clair que la mobilité transnationale est favorisée entre les États ou les régions de même langue; par exemple, l'Autriche et l'Allemagne, les Pays-Bas et la Flandre, la Grèce et Chypre.

Parmi les partenaires du projet, l'État qui présente la proportion la plus élevée de travailleurs étrangers est l'Irlande. La mobilité vers l'Irlande est facilitée par la popularité de l'anglais parmi les langues étrangères apprises, puisque 38 % des ressortissants de l'UE déclarent posséder des compétences suffisantes en anglais pour mener une conversation (Eurobaromètre, 2006).

17.0 Recommandations

1. Les partenaires doivent continuer à multiplier les occasions de travailler ensemble de manière à entretenir le Réseau transnational instauré par ce projet.
2. Les partenaires doivent continuer à réunir des données par cycles de cinq années afin d'assurer leur mise à jour en faveur des archéologues, des employeurs du secteur de l'archéologie, des autorités publiques et autres organismes concernés.
3. Les partenaires doivent envisager d'élargir le réseau pour y inclure d'autres États n'ayant pas participé à la première version de ce projet (2006-08), notamment la Scandinavie et les pays de l'ouest du bassin méditerranéen.
4. Les responsables politiques doivent prendre en considération les disparités entre les qualifications exigées pour obtenir l'autorisation de mener des fouilles et les objectifs de la Déclaration de Bologne.
5. Les responsables politiques doivent prendre en compte les disparités entre les conditions exigées pour mener des fouilles archéologiques et les obligations contenues dans la *Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne* afin de permettre aux individus de se déplacer dans les États-membres de l'UE pour s'y établir et travailler.

18.0 Bibliographies

- Collis, J., 2009, *Discovering the Archaeologists of Europe: Qualifications and Requirements to Practice*. http://www.discovering-archaeologists.eu/DISCO_Qualifications_Report.doc (consulté en janvier 2009)
- Conseil de l'Europe (CdE), 1992, *Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée)*. <http://conventions.coe.int/Treaty/en/Treaties/Html/143.htm> (consultée en janvier 2009)
- CE (Commission européenne), 1997, *Directive 97/81/CE du Conseil du 15 décembre 1997 concernant l'accord-cadre sur le travail à temps partiel* (consultée en janvier 2009)
- CE, 2007, *Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne* http://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text_en.pdf (consultée en janvier 2009)
- CE, 2008, *Mobiliser les travailleurs de l'UE*. http://ec.europa.eu/news/employment/080923_1_en.htm (consulté en janvier 2009)
- Espace européen de l'enseignement supérieur, 1999, Déclaration commune des ministres européens de l'Éducation réunis à Bologne le 19 juin 1999. http://www.bologna-bergen2005.no/Docs/00-Main_doc/990719BOLOGNA_DECLARATION.PDF (consultée en janvier 2009)
- Eurobaromètre, 2006, *Les Européens et leurs langues*, Eurobaromètre spécial 243. http://ec.europa.eu/public_opinion/archives/ebs/ebs_243_sum_en.pdf (consulté en janvier 2009)
- Eurostat 2008, *Salaires annuels bruts moyens dans l'industrie et les services*, http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page?_pageid=1996,39140985&_dad=portal&_schema=PORTAL&product=REF_TB_labour_market&root=theme0/t_labour/t_earn/tps00175&zone=detail (consulté en janvier 2009)
- Higher Education Funding Council for England, 2006, *La Déclaration de Bologne*, <http://www.hefce.ac.uk/partners/world/bol/> (consultée en avril 2006)
- Phillips, T., Gilchrist, R., Hewitt, I., Le Scoullier, S, Booy, D. & Cook, G., 2007, *Inclusive, Accessible, Archaeology: good practice guidelines for including disabled students and self-evaluation in archaeological fieldwork training*, Higher Education Academy Subject Centre for History, Classics and Archaeology: Guides for Teaching and Learning in Archaeology number 5. http://www.heacademy.ac.uk/assets/hca/documents/archaeology/Inclusive_Accessible_Archaeology.pdf (consulté en janvier 2009)
- Romans, F. & Preclin, V., 2008, *Étude des forces de travail de l'Union européenne – Résultats annuels 2007*, Eurostat: Data in Focus 27/2008. http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY_OFFPUB/KS-QA-08-027/EN/KS-QA-08-027-EN.PDF (consulté en janvier 2009)
- Secrétariat de Bologne du Benelux, 2009, *Participating Countries and Organisations*. <http://www.ond.vlaanderen.be/hogeronderwijs/bologna/pcao/index.htm> (consulté en janvier 2009)

Annexe 1: Secteur privé et financement de l'État

Les partenaires ont fourni un panorama des pratiques archéologiques dans leur pays, faisant état de l'organisation et du déroulement des fouilles archéologiques sur leur territoire. Certains de ces exposés ont été inclus dans les rapports nationaux et sont consultables en ligne à l'adresse www.discovering-archaeologists.eu.

Allemagne

La souveraineté culturelle des États fédéraux d'Allemagne signifie que différentes organisations et législations se sont développées. Il arrive ainsi que le promoteur d'un grand projet immobilier interfédéral doive obtenir des autorisations auprès de chaque administration de gestion du patrimoine régionale (et parfois locale) dans chacun des États fédéraux concernés.

Le financement provient essentiellement du secteur public. Les fonds privés ne jouent un rôle essentiel que dans les États fédéraux où s'applique le principe 'pollueur-payeur' (*Verursacherprinzip*), bien qu'il existe également sous la forme de donations pour les projets immobiliers à grande échelle dans les autres États fédéraux.

Dans certains États, ce sont des agents de la fonction publique qui exécutent les fouilles, tandis que dans d'autres, le travail est confié à des sous-traitants. Par principe dans la gestion du patrimoine allemand, la surveillance et le contrôle de qualité ne sont jamais sous-traités à des sociétés privées. Cette mission est assurée par les administrations de gestion du patrimoine de l'État.

Autriche

La gestion du patrimoine et les autorisations de fouilles sont la responsabilité de l'institut national du patrimoine (BDA). Les contrats privés d'archéologie existent, mais demeurent minoritaires. Le financement est assuré en majeure partie par le secteur public, même si ces dernières années, on a constaté un afflux croissant de fonds en provenance d'entreprises du bâtiment pour financer des chantiers de fouilles à grande échelle. L'Autriche n'a pas ratifié la Convention de La Vallette.

Belgique

L'archéologie est organisée différemment dans le cadre des services des trois grandes régions belges (Bruxelles-capitale, Wallonie et Flandre).

À Bruxelles-capitale, l'archéologie est une subdivision de la Direction des monuments et des sites, responsable de la gestion du patrimoine monumental en général, et des fouilles 'de sauvetage' en particulier.

En Wallonie, la responsabilité revient au Gouvernement régional, qui assure des services externes à toutes les provinces et gère tous les aspects de la gestion du patrimoine. Il diligente ou coordonne toutes les recherches et les fouilles programmées et 'de sauvetage'.

En Flandre, les provinces et les grandes villes historiques possèdent leurs propres services archéologiques qui entreprennent des travaux sur le terrain. L'archéologie commerciale devrait bientôt être officiellement reconnue, si bien que les archéologues créent des sociétés

dans l'intention de mener des recherches archéologiques et de diriger de petits chantiers de fouilles.

Le gouvernement belge a ratifié la Convention de La Vallette en 2002. Même avant la signature, les entrepreneurs étaient prêts à payer les fouilles archéologiques 'de sauvetage', en particulier pour les travaux d'aménagement à grande échelle, comme les chemins de fer à grande vitesse et les pipelines longue distance.

Chypre

Le ministère des Antiquités est l'organe responsable de la gestion du patrimoine archéologique de Chypre, y compris les fouilles systématiques et de sauvetage, ainsi que la recherche archéologique. Depuis 1974, un nombre croissant de missions archéologiques étrangères ont entrepris des projets sur le terrain à Chypre. Il n'y a pas de pratique commerciale de l'archéologie à Chypre.

Grèce

L'archéologie commerciale n'existe pas en Grèce. Toutes les activités archéologiques, et notamment les fouilles, sont entreprises par le Service archéologique de la Grèce, qui est directement financé par l'État, conformément à la loi, ou par d'autres institutions scientifiques ayant obtenu des autorisations spéciales délivrées par le Service archéologique (comme les départements des universités ou les écoles d'archéologie étrangères).

Il y a actuellement dix-huit écoles d'archéologie étrangères en Grèce.

Hongrie

Un nombre limité d'institutions ont le droit d'effectuer des fouilles archéologiques en Hongrie, à savoir les 19 musées provinciaux, le Musée d'histoire de Budapest, le Musée national de la Hongrie, l'Académie hongroise des sciences, les trois universités qui forment les archéologues et le Service des fouilles du patrimoine culturel.

Il y a également quelques très petites sociétés privées (souvent un exploitant unique) qui travaillent dans l'archéologie hongroise. La loi ne leur permet pas de traiter directement avec le promoteur qui finance les fouilles liées à un projet immobilier, ils doivent donc travailler comme sous-traitants des musées provinciaux qui sont compétents à l'échelon local.

Les gros promoteurs immobiliers emploient parfois des experts en archéologie à titre de commissionnaires des recherches archéologiques prescrites par la loi (ces individus seraient appelés consultants dans d'autres États). Ils sont peu nombreux, moins de 10 personnes.

Irlande

Les fouilles financées par les promoteurs immobiliers sont de loin la plus importante source de financement de l'archéologie irlandaise. Conformément au principe 'pollueur-payeur', les coûts des fouilles préventives sont à la charge du promoteur. Ce principe s'applique aussi bien aux projets immobiliers privés qu'aux projets financés par l'État, comme la construction de routes. Chaque chantier de fouille nécessite la délivrance d'une autorisation de fouille à un archéologue accrédité par le gouvernement central.

Les organismes publics emploient des archéologues à l'échelon national et local. Un petit nombre de collectivités locales emploient également des archéologues à des postes de conseil pour la planification. L'organisme national en charge des infrastructures routières emploie des archéologues régionaux et finance des chantiers de fouilles de grande envergure.

La majorité des archéologues employés par l'État travaillent à des postes de planification, d'étude, de réglementation et conservation. Par le passé, les archéologues d'État ont mené des fouilles sur des monuments appartenant à l'État, même si ces dernières années, ce type de travail est de plus en plus fréquemment sous-traité.

Pays-Bas

Aux Pays-Bas, la conservation du patrimoine est considérée comme une responsabilité commune reposant sur la coopération entre le secteur public et les initiatives privées. L'initiative du secteur privé dans l'archéologie est un phénomène relativement récent, qui est une conséquence directe de l'adoption de la Convention de La Vallette (CdE 1992).

Au niveau national, pratiquement tous les ministères du gouvernement ont un certain niveau de responsabilité envers la gestion du patrimoine. L'évolution de la législation a produit une situation où l'État a délégué de plus en plus de pouvoir vers les provinces et les institutions publiques, de sorte que le secteur privé a pris une place de plus en plus importante.

Le client, qu'il appartienne au secteur public ou privé, doit prendre en compte les valeurs archéologiques et assurer leur protection le cas échéant, en menant toutes les interventions souterraines prévues. Les organismes publics (à l'échelle nationale, régionale et locale) doivent faire de l'archéologie une condition pour accorder les permis de construire. Le coût des fouilles préventives est à la charge du promoteur, tout comme le choix du sous-traitant.

République slovaque

La protection du patrimoine culturel est assurée par la Direction des monuments de la République slovaque (sous l'autorité du ministère de la Culture) et des Directions régionales des monuments. Les autorisations de fouilles archéologiques sont délivrées par le ministère de la Culture de la République slovaque. Le coût des activités de fouilles est assumé par le propriétaire du terrain ou des bâtiments. En conséquence, la majorité des fouilles en République slovaque sont actuellement financées par les propriétaires de terrains et entrent dans le cadre de fouilles 'de sauvetage' exigées par les activités immobilières.

L'Institut d'archéologie de l'Académie des sciences slovaques accomplit et coordonne les activités archéologiques sur le terrain et les fouilles dans toute la Slovaquie et supervise le registre central des sites archéologiques de Slovaquie.

Les sociétés archéologiques privées sont un phénomène récent, qui a vu le jour en 2006. Elles réalisent des fouilles archéologiques dans le cadre de projets immobiliers de grande envergure. Actuellement, trois sociétés d'archéologie privées existent en Slovaquie.

République tchèque

Depuis 1992, l'obligation de financer des fouilles archéologiques s'étend à toutes les constructions entreprises à des fins commerciales. Les fouilles archéologiques peuvent être menées par les institutions titulaires d'un agrément délivré par le ministère de la Culture.

Les principales institutions responsables légalement des monuments archéologiques sont les deux Instituts d'archéologie de l'Académie des sciences tchèque (à Prague pour la Bohême et à Brno pour la Moravie). Ces deux instituts supervisent les recherches scientifiques fondamentales, participent aux fouilles de sauvetage payées par les investisseurs et à la préservation des monuments liés à des sites archéologiques.

Les archéologues des musées régionaux ou municipaux effectuent également des fouilles payées par les investisseurs. Un nouveau phénomène est apparu depuis 1990, à savoir la prise en charge de fouilles par des sociétés d'archéologie privées, associées aux grands projets de construction commerciaux. Actuellement, dix sociétés de cette nature sont actives en République tchèque (ayant reçu l'agrément du ministère de la Culture).

Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, l'archéologie est avant tout une activité commerciale régie par l'arbitrage démocratique des collectivités locales. Aucune autorisation n'est nécessaire pour entreprendre des fouilles archéologiques en Angleterre, au Pays de Galles ou en Écosse, à l'exception du très petit nombre de fouilles programmées de monuments anciens ou d'épaves protégées qui ont un niveau de protection statutaire. Dans tous les autres cas, la permission du propriétaire du terrain est la seule requise.

Les promoteurs immobiliers sont contraints de financer le diagnostic et les fouilles préventives dans le cadre du processus de délivrance d'un permis de planification spatiale pour leur projet immobilier (octroyé par les autorités locales, conseillées par leurs propres services archéologiques). Les consultants du secteur privé apportent leurs conseils aux promoteurs. Des entrepreneurs archéologiques commerciaux prennent en charge le travail sur le terrain.

Les institutions nationales du patrimoine dans les quatre parties constituantes du R.-U ont un rôle consultatif auprès des assemblées ou gouvernements nationaux.

Slovénie

L'Institut pour la protection et l'étude scientifique des monuments culturels dépend du ministère de la Culture. Ses responsabilités incluent: la tenue d'archives générales sur l'état des monuments et l'étude scientifique de la protection physique et juridique concernant la sauvegarde et la protection des monuments, y compris le travail sur le terrain.

La construction d'un réseau autoroutier en Slovénie au cours des 15 dernières années a nécessité un nombre d'archéologues de terrain bien supérieur à ce que ces institutions pouvaient fournir. C'est pourquoi le secteur privé joue un rôle essentiel dans l'archéologie slovène, qu'il s'agisse de sociétés privées ou de professionnels libéraux, qui exécutent la majeure partie des fouilles de sauvetages urbaines et liées aux autoroutes par le biais de marchés publics.

